



## Assemblée générale

Distr. générale  
26 septembre 2008  
Français  
Original : espagnol

---

### Soixante-troisième session

Point 20 de l'ordre du jour

#### **La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

### **Lettre datée du 18 septembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, notamment le point 20 de l'ordre du jour intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». Comme vous le savez, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre, conformément à la décision 60/508, adoptée par l'Assemblée le 31 octobre 2005.

Du fait des progrès accomplis dans la consolidation de l'Amérique centrale en tant que région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, aucun État n'a jusqu'à présent demandé que cette question soit examinée. L'État guatémaltèque s'est aligné sur cette décision, d'abord, dans le souci de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et ensuite, parce qu'objectivement il n'y avait aucune raison de le faire.

Nous souhaiterions maintenant appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une question d'actualité qui, à notre avis, mérite d'être examinée. Dans sa résolution 58/239 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'intention du Gouvernement guatémaltèque de créer une commission d'enquête sur les groupes illégaux et les services de sécurité clandestins, et prié instamment le Secrétaire général de soutenir cette initiative pour qu'elle soit rapidement suivie d'effets. Il a fallu près de quatre ans pour que cette initiative se concrétise et, dans son dernier rapport établi à l'attention de l'Assemblée générale concernant la situation en Amérique centrale et publié le 11 août 2005 sous la cote A/60/218, le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 32 que l'initiative ne s'était pas concrétisée, le Parlement n'ayant pas ratifié l'accord y relatif, mais que le Gouvernement avait annoncé qu'il prendrait l'initiative d'un nouvel accord visant à régler le problème de l'impunité.



De fait, après une période de longues négociations, en septembre 2007, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) a été créée grâce aux efforts déployés par le Gouvernement guatémaltèque de concert avec l'ONU et avec l'appui sans réserve du Congrès guatémaltèque.

Le Gouvernement guatémaltèque estime qu'il convient d'informer l'Assemblée générale des accords qui ont été conclus et des progrès qui ont été accomplis à cet égard, non seulement pour donner suite à la résolution 58/239, mais aussi parce qu'il juge que cette initiative revêt un caractère d'intérêt général pour tous les États Membres de l'Organisation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre en considération la présente note, de même que la notification dont il est fait mention dans la décision 60/508, en vue de permettre l'examen en séance plénière de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) durant la soixante-troisième session, sur la base d'un rapport du Secrétariat et au titre du présent point de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Gert **Rosenthal**

---